



**AGENCE NATIONALE DU
DOMAINE ET DU FONCIER**
LE DIRECTEUR GENERAL

COMMUNIQUÉ

Le Directeur général de l'Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF) porte à la connaissance du public, qu'à compter du **1^{er} janvier 2025**, toutes les opérations de formalisation foncière devront se faire exclusivement dans la base de données numérique du Cadastre via la plateforme e-Foncier Bénin.

Il s'agit des communes ci-après :

1. Cotonou ;
2. Porto-Novo ;
3. Parakou ;
4. Abomey-Calavi ;
5. Sèmè-Podji ;
6. Djougou ;
7. Pobè ;
8. Aplahoué ;
9. Bohicon ;
10. Sakété ;
11. N'Dali ;
12. Grand-Popo.

Les administrations communales concernées sont avisées pour se conformer à cette nouvelle mesure.

Fait à Cotonou, le 02 décembre 2024



Victorien D. KOUGBLENOU

